## Document à remettre aux professeurs d'anglais (au plus tard le jeudi 17 septembre 2015)

# Formulaire d'engagement de la famille pour le voyage scolaire facultatif à destination de Bath (Grande-Bretagne)

	soussigne(e), , responsable de l'enfant en classe de , né(e) le
	à, de nationalité
	phone domicile, téléphone travail, table
	déclare inscrire mon enfant au voyage scolaire facultatif en Grande-Bretagne à tination de Bath (Angleterre), qui se déroulera du dimanche 20 mars 2016 au vendredi 25 rs 2016.
□ d'A	accepte les modalités du voyage telles qu'elles ont été autorisées par le Conseil administration et résumées dans le document ci-joint.
	m'engage à verser à l'agent comptable du collège :  - la somme de 110 € pour le 10 octobre 2015  - la somme de 110 € pour le 10 décembre 2015  - le solde pour le 31 janvier 2016.  En cas de difficultés financières, je demande à ce qu'une partie du coût de la sortie soit prise en charge par le fonds social du collège (je demande et dépose un dossier auprès du gestionnaire du collège).
□ forn	autorise mon enfant à quitter le territoire national ainsi qu'à accomplir les diverses malités qui me seront demandées à cet effet pour la date de la sortie.
□ resp	déclare avoir souscrit une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en consabilité civile.
	déclare avoir lu le rappel ci-joint de la charte des sorties scolaires.
	À le
	Signature des parents ou du responsable légal

#### Document à conserver

#### Programme du voyage scolaire à destination de Bath

### **départ dimanche 20 mars 2016 à 22h30** devant le collège (route de nuit)

#### jour 1 : lundi 21 mars 2016

petit déjeuner apporté par les élèves embarquement à Calais vers 8h30 (ferry) arrivée à **Douvres** vers 10h (heure locale) déjeuner à **Windsor** découverte de la ville départ en direction de **Bath** vers 15h30 accueil dans les familles à Bath vers 18h30

#### jour 2 : mardi 22 mars 2016

rassemblement à 8h visite du site mégalithique de **Stonehenge** panier repas (fourni par les familles) visite des **Bains Romains** (**Bath**) accueil dans les familles vers 18h30

#### jour 3: mercredi 23 mars 2016

rassemblement à 8h visite du **château de Cardiff** panier repas (fourni par les familles) visite du **Millenium Stadium de Cardiff** accueil dans les familles vers 18h30

#### jour 4 : jeudi 24 mars 2016

rassemblement à 8h visite du **British Museum** de **Londres** panier repas (fourni par les familles) à Covent Garden découverte à pied de **Westminster – Whitehall** (Buckingham Palace, Whitehall, Trafalgar Square...) dîner au **pub** à **Londres** route en direction de Douvres embarquement sur le ferry vers 23h30

#### jour 5 : vendredi 25 mars 2016

traversée maritime et arrivée à Calais vers 3h30 (heure locale) petit déjeuner pris en cafétéria (inclus) arrivée au collège vers 13h

#### Coût du voyage

Il s'élève à 292€ + 30€ (visites) + 18€ (assurance annulation garantie sérénité intégrale\*)

COUT TOTAL DU VOYAGE : entre 300 et 324 € (suivant les ventes effectuées

par le FSE)

#### Rappel des articles de la charte des voyages concernant les familles

<u>Article 18</u>: Le conseil d'administration fixe le montant de la contribution des familles en veillant à ce qu'aucune famille ne puisse être écartée a priori pour des raisons financières.

Article 24: Dans tous les cas, le premier versement par la famille rend l'engagement définitif.

#### **Article 25: Remboursements**

Les sommes perçues seront intégralement remboursées aux familles dans les cas suivants :

- a) en cas d'annulation du voyage par l'établissement
- b) en cas d'exclusion (sanction disciplinaire) d'un élève de l'établissement qui coïnciderait avec la période choisie pour le voyage.

#### **Article 26: Annulation**

Les conditions d'annulation du voyage seront notifiées aux familles dans l'acte d'engagement. Ces conditions peuvent être déterminées par l'établissement. Elles peuvent être équivalentes à celles prévues dans le contrat conclu avec le voyagiste.

Annulation par la famille à moins de 30 jours du départ : aucun remboursement ne pourra être pris en charge par l'établissement sauf pour des raisons dûment justifiées :

- maladie (production d'un certificat médical exigée),
- raison familiale grave (justificatif).

#### **Article 27: Aides financières**

En cas de difficultés financières, les familles pourront solliciter l'aide du fonds social.

#### Article 29: Reliquat

L'éventuel reliquat sera obligatoirement remboursé aux familles qui auront réglé l'intégralité de la participation demandée, excepté s'il est inférieur à 8 €. Les reliquats inférieurs à 8 € seront acquis définitivement à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de leur date de notification aux familles si celles-ci n'en ont pas demandé le remboursement. Dès lors, le conseil d'administration pourra valablement délibérer de l'affectation de ces sommes non affectées.

### Rappel des règles comptables concernant les aides des collectivités aux familles lors de sorties scolaires

- 1) La famille règle l'intégralité de la somme à l'établissement.
- 2) Une attestation de participation au voyage est délivrée par l'établissement à la famille.
- 3) Sur présentation de cette attestation, la commune pourra, si elle le souhaite, effectuer le versement de l'aide financière directement à la famille.

<sup>\*</sup> En cas d'annulation totale du groupe, l'organisme remboursera en intégralité les sommes versées. En cas d'annulation d'un ou plusieurs participants avant le départ, les sommes versées seront remboursées en intégralité également.